

## **Procès-verbal de la réunion**

### **du Conseil Municipal du 20 Avril 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 13 avril 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Maryse CARLIER, M. Paul CANION, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, M. René LECUYER, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

Etaient excusés et ayant donné procuration : Mme Corinne BRUYER a donné procuration à Mme Alice NAVEAU, M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS a donné procuration à Mme Séverine DELOBELLE (à 21 h 45), M. Julien LEPOLARD a donné procuration à M. Joël DEHOVE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1° Vote des taxes locales
- 2° Budget primitif 2017 du Service des Eaux
- 3° Budget primitif 2017 de la Commune
- 4° Perception de la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public)
- 5° Transfert de compétence à la CCPM « Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial »
- 6° Transfert de compétence à la CCPM « Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) »
- 7° Réfection de l'orgue et jeux à l'école : demande de la réserve parlementaire à Mme Valérie LETARD, Sénatrice du Nord
- 8° Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent (remplacement temporaire d'un agent)
- 9° Service des Eaux : admission de créances irrécouvrables
- 10° Service des Eaux : admissions des créances éteintes
- 11° Fixation des règles contre les nuisances sonores
- 12° Plan Sécurité/Circulation/Stationnement : propositions complémentaires
- 13° Demande de Télé Distribution de France (TDF) pour l'implantation d'un pylône pour SFR
- 14° Informations :
  - a) Accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'objectif « zéro phyto »
  - b) Demande de l'association « Vagabond & Co » pour les chats errants
  - c) Mesures de sécurité pour la brocante
  - d) Compte-rendu de la visite de la Responsable départementale des « villes et villages fleuris »
  - e) Compte-rendu de la réunion avec les bailleurs sociaux
  - f) Prochaine réunion avec Noréade pour le Service des Eaux
- 15° Questions diverses

## 1° Vote des taxes locales :

Le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal les taux d'imposition de 2016 :

Taxe d'habitation	12,93 %
Taxe foncière (bâti)	19,20 %
Taxe foncière (non bâti)	58,57 %

Pour information, il communique :

- Les taux moyens communaux de 2016 au niveau national :

Taxe d'habitation	24,38 %
Taxe foncière (bâti)	20,85 %
Taxe foncière (non bâti)	49,31 %
  
- Les taux moyens communaux de 2016 au niveau départemental :

Taxe d'habitation	37,76 %
Taxe foncière (bâti)	26,65 %
Taxe foncière (non bâti)	55,76 %

Il précise que :

- les bases d'imposition prévisionnelles 2017 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	1.192.000 €
Taxe foncière (bâti)	937.700 €
Taxe foncière (non bâti)	75.500 €
  
- les produits à taux constants seraient pour 2017 les suivants :

Taxe d'habitation	154.126 €
Taxe foncière (bâti)	180.038 €
Taxe foncière (non bâti)	<u>44.220 €</u>
	378.384 €
  
- le total des allocations compensatrices est de 36.576 €.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la réduction des subventions et la mise en place de nouvelles charges supportées par la commune, la commission des finances, réunie le 18/04/2017, propose de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, soit :

Taxe d'habitation	12,93 %
Taxe foncière (bâti)	19,20 %
Taxe foncière (non bâti)	58,57 %

De ce fait, le produit des taxes directes locales et des allocations compensatrices s'élèveraient à 414.960 € (378.384 € pour les 3 taxes et 36.576 € au titre des allocations compensatrices).

Le Maire met au vote cette proposition.

### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 2° Budget primitif 2017 du Service des Eaux :

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, présente les propositions de la commission des finances remises à chaque membre du Conseil Municipal.

**Au niveau fonctionnement**, le budget s'équilibre à hauteur de 405.461,78 € en tenant compte d'un excédent antérieur reporté de 61.511,78 € et avec un virement à la section d'investissement de 33.500 € (correspondant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice prévisionnel).

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la passation d'une provision (poste 6541 créances admises en non-valeur) de 50.000 € pour tenir compte des impayés cumulés qui font l'objet d'un plan de recouvrement concerté avec le comptable du Trésor Public.

A la question du montant des impayés, le Maire indique que le total des sommes à recouvrer (dont une majorité de créances récentes) est de 93.000 € et précise qu'une partie de ces créances est définitivement perdue car considérée comme créances éteintes, en particulier lorsqu'il y a eu une décision d'effacement de la dette par une commission de surendettement.

Le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé de l'évolution du recouvrement engagé.

**Au niveau investissement**, le budget s'équilibre à hauteur de 49.200 € en tenant compte du virement de la section de fonctionnement de 33.500 €.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

. remboursement d'emprunt (partie en capital)	11.300 €
. immobilisations corporelles	12.900 €
. Immobilisations en cours	25.000 €

L'état de la dette du service des eaux se présente comme suit :

. dette en capital au 01/01	150.386 €
. remboursement de l'anuité d'emprunt (dont 11.225 € en capital et 6.192 € en intérêt)	17.417 €

Le budget du Service des Eaux est mis au vote.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**3° Budget primitif 2017 de la Commune :**

Le Maire présente les propositions de la commission des finances remises aux membres du Conseil Municipal.

**Le budget de fonctionnement** est présenté en équilibre à hauteur de 1.814.221,21 € en tenant compte d'un résultat de fonctionnement reporté de 147.276,21 € (recettes).

Les précisions suivantes sont apportées :

- . Le budget est établi dans une optique prudentielle (seules les recettes certaines sont prises en compte, les dépenses sont estimées sur une base raisonnable),
- . Les recettes liées aux impôts et taxes ainsi que celles provenant des dotations et participations restent relativement stables malgré une réduction de la dotation forfaitaire de l'Etat,
- . Le produit global des impôts et taxes s'élève à 740.476 € et celui des dotations et participations ressort à 686.849 €.
- . Quant aux dépenses de fonctionnement, elles se caractérisent par un effort de maîtrise, en particulier au niveau des charges à caractère général et des charges de personnel « contenues ». Un poste pose cependant problème : la consommation d'énergie (électricité, gaz, combustible) ; certes, il y a eu une année de fonctionnement complète de la salle des sports et la mise à disposition fréquente de la salle du centre (ancienne pharmacie) mais le Maire, en coordination avec l'adjoint aux travaux, souhaite mettre en place un système de régulation contrôlée du chauffage dans tous les locaux communaux.

**Le budget d'investissement** s'équilibre à 814.074,30 € et fait apparaître un disponible pour les investissements de 194.518 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce montant comme suit :

	Estimations
. Travaux d'accessibilité (salles de musique, St Martin, Jacques Anquetil - église, City, cimetière)	102.000 €
. Travaux complémentaires rue Talma	22.800 €
. Travaux complémentaires de renforcement	6.600 €
. Etude d'accessibilité Ad'AP	6.500 €
. Signalisation & plaques des rues	10.000 €
. Local abri à l'étang communal	10.000 €
. Travaux aux écoles	10.000 €
. Création de trottoirs	10.000 €
. Travaux de voirie	<u>16.618 €</u>
	194.518 €

Il est proposé de ne souscrire aucun emprunt pour poursuivre le désendettement de la commune.

Il est précisé au niveau de l'endettement de la commune que :

- La dette en capital à l'origine est de 1.515.013 €
- La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 996.748 € (dont 636.170 € pour les 2 emprunts relatifs à la rénovation de la salle des sports)
- L'annuité de remboursement est de 113.265 € (74.171 € en capital, 39.094 € en intérêts)

Le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du budget primitif de la commune tel que présenté.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

***Madame Roxane GHYS a adressé une procuration à Mme Séverine DELOBELLE  
prise en compte à partir de à 21 h 45***

**4° Perception de la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) :**

Le Maire indique qu'il est indispensable de prendre une délibération du Conseil Municipal pour percevoir la Redevance pour Occupation du Domaine Public auprès d'ERDF.

Il expose, qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2.000 à 5.000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret :  $0,183 \times (P^*) - 213$ .

*\* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret.*

Le taux de revalorisation 2017 est de 30,75 % à appliquer au calcul ci-dessus.

Il est demandé le montant que représente cette indemnité, elle est estimée entre 310 et 320 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, délibère.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Par ailleurs, le Maire expose les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

**Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :**

Art. R. 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

**LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :**

Art. R. 2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

**PR'D**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

**PRD** est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

**Pour un chantier portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz :**

Art. R. 2333-114-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * L$$

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La longueur du réseau prise en compte est de 12.436 kilomètres.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/03/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**5° Transfert de compétence à la CCPM « Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » :**

Le Maire indique que, lors de sa séance du 28 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption de la compétence suivante : « élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » et transfert au syndicat mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que les E.P.C.I. de plus de 20.000 habitants doivent adopter avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 définit le P.C.A.E.T. comme « l'outil opérationnel de la transition énergétique sur le territoire ».

Il doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions.

La CCPM en s'inscrivant dans le dispositif T.E.P.C.V. a d'ores et déjà démontré l'intérêt qu'elle porte à la transition énergétique.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois a engagé depuis 7 ans une démarche autour du plan climat territorial.

Cet engagement s'est traduit par l'installation en 2010 d'une commission chargée d'accompagner la mise en place du plan climat. Le travail accompli par cette commission s'est soldé par le vote du Conseil Syndical d'une feuille de route donnant au plan climat un cadre stratégique d'actions.

Le projet S.C.O.T. arrêté le 5 juillet 2016 intègre le plan climat territorial principalement autour des volets suivants :

- . Optimisation de la consommation énergétique,
- . Développement des énergies renouvelables,
- . Adaptation au changement climatique,
- . Transition énergétique.

Le Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois peut porter l'élaboration des PCAET à l'échelle du territoire de l'arrondissement d'Avesnes et ses déclinaisons EPCI par EPCI. Le code de l'environnement permet le transfert de la compétence des EPCI à un établissement public chargé du S.C.O.T.

Le portage des PCAET intercommunaux par le Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois démontrera l'exemplarité du territoire dans la conduite politique d'une stratégie intégrée en matière de transition énergétique. Il constituera un véritable effet de levier sur les financements publics et privés relatifs aux projets de transition énergétique entrant dans le cadre du plan climat.

Le Syndicat Mixte travaillera en étroite collaboration - à l'instar du déploiement du dispositif T.E.P.C.V. - avec les services du PNRA.

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence par la CCPM : « élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial »**

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**6° Transfert de compétence à la CCPM « Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) » :**

Le Maire indique que, lors de sa séance du 28 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption de la compétence suivante: « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) ».

La Région « Hauts de France » a adopté un Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics.

Le schéma directeur des usages et services numériques régional comporte trois volets distincts, mais interdépendants :

- . Le numérique au service des politiques régionales pour un développement cohérent et structuré des usages et services numériques dans les actions et politiques conduites par la Région, selon quatre priorités retenues par l'assemblée : éducation, formation et culture, développement économique, troisième révolution industrielle, citoyenneté et mieux vivre ensemble.
- . Le numérique maîtrisé et partagé par la mise en place des dispositifs de veille, de tests, de sensibilisation et de capitalisation des innovations numériques afin de le faire partager par le plus grand nombre et de prendre en compte une éthique des usages....
- . Le numérique au service des territoires par une aide des acteurs territoriaux afin qu'eux aussi puissent structurer leurs actions et contribuent avec la Région au développement des services et usages numériques.

Dans le cadre de ce dernier volet, des représentants de la mission numérique de la Région ont participé le 5 octobre 2016 à la réunion du comité consultatif « aménagement de l'espace et NTIC ».

Le comité propose d'engager une réflexion autour des 4 axes suivants :

### **Axe 1 : le numérique au service du développement des systèmes d'information et de communication des communes de la CCPM.**

Dans cet axe, l'objectif est de mutualiser les usages numériques entre la communauté et les communes du territoire, de favoriser le développement d'outils internet, d'applications, de sites ou autres.

### **Axe 2 : le numérique au service de l'innovation et du développement économique : les espaces de co-working et les espaces de télétravail.**

- ⇒ Les espaces de co-working ne sont pas des espaces de télétravail, mais bien des espaces de rencontres pour les artisans et les professionnels leur permettant de dynamiser un réseau.

Ces espaces doivent aussi prévoir des espaces de bureau mais aussi des espaces d'échange ou de réunions équipés de la téléphonie, d'accès au réseau.

- ⇒ Le but des espaces de télétravail est différent. En effet, les espaces de télétravail permettent de travailler à distance. Pour le territoire, le but est de permettre à des citoyens de limiter leurs déplacements en optant pour des journées de télétravail.

Il est prouvé que le télétravail permet aux salariés de disposer de conditions de travail améliorées et aussi une meilleure productivité, bénéficiant ainsi à l'entreprise.

Enfin le territoire, outre la limitation des déplacements, le télétravail permet aux habitants du territoire de rester sur le territoire, et ainsi de consommer sur le territoire.

### **Axe 3 : le numérique au service du développement culturel et touristique**

L'objectif est de développer les services et usages au profit des touristes sur le territoire, de favoriser leur visite.

### **Axe 4 : E-démocratie et numérique pour tous**

Dans cet axe, l'objectif sera de développer le numérique pour tous, familles, entreprises, associations. Cela pourra passer par de la formation auprès des habitants, ou encore le développement de services en ligne, tant pour l'information des administrés notamment avec les plateformes de paiement en lignes, les services de téléchargement des documents en ligne, les demandes en ligne etc...

Une mission de préfiguration a été confiée à l'A.D.U.S. en février.

La CCPM s'est dotée officiellement de la compétence « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et Services numériques d'intérêts publics (SDUS) au titre de ses compétences facultatives.

Conformément à l'article L. 521117 du CGCT, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communes membres, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- . d'approuver la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) et les modifications statutaires qui s'en suivent,
- . de préciser que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle n'est pas exercée par aucune commune membre,
- . de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**7° Réfection de l'orgue et jeux à l'école : demande de la réserve parlementaire à Mme Valérie LETARD, Sénatrice du Nord :**

Madame Valérie LETARD a informé Monsieur le Maire qu'elle octroyait 5.000 € à la commune de Poix du Nord au titre de sa réserve parlementaire pour des projets pouvant se réaliser rapidement avec un taux maximum de subvention de 50 %.

Deux projets correspondent à ces critères :

- . l'implantation de jeux à l'école maternelle (6.000 €).
- . la restauration complète de l'orgue, élément de patrimoine de la commune (5.000 € environ).

Il est proposé de solliciter une subvention de 2.500 € sur le projet de restauration de l'orgue et de 2.500 € sur l'aménagement de jeux à l'école maternelle.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**8° Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent (remplacement temporaire d'un agent) :**

Il s'agit de pourvoir au remplacement pour une semaine de l'employé en charge du restaurant scolaire qui va suivre une formation.

Il est nécessaire pour assurer son remplacement, pendant cette période, de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**9° Service des Eaux : admission de créances irrécouvrables :**

Le comptable du Trésor Public propose au Conseil Municipal de considérer comme créance irrécouvrable une créance de 349,93 €.

Cette créance concerne deux factures d'eau pour lesquelles il a été établi un PV de carence et une combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de considérer cette créance comme irrécouvrable.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**10° Service des Eaux : admissions des créances éteintes :**

Le comptable du Trésor Public propose au Conseil Municipal de considérer comme créance éteinte une créance de 738,60 €.

Cette créance concerne des factures d'eau des années 2009 et 2010 pour lesquelles la commission de surendettement a décidé de l'effacement des dettes du débiteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de considérer cette créance comme éteinte.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**11° Fixation des règles contre les nuisances sonores :**

Le Maire expose qu'il reçoit régulièrement des plaintes pour des nuisances sonores (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière...), en particulier à certaines heures du week-end.

Il consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité ou non de prendre un arrêté municipal à cet effet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer « pour » ou « contre » la réalisation de cet arrêté municipal.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>4</b>
<b>Abstentions</b>	<b>5</b>

En conséquence, le Maire établira un projet d'arrêté qu'il soumettra au prochain Conseil Municipal.

De même, il est évoqué le problème du brûlage.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour prendre ou non un arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer « pour » ou « contre » la mise en place d'un arrêté.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>6</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>10</b>

Le Maire indique que, préalablement, à la prise de tout arrêté, il va vérifier l'état précis de la législation.

**12° Plan Sécurité/Circulation/Stationnement : propositions complémentaires :**

Lors du précédent Conseil Municipal, celui-ci a demandé un réexamen en commission de plusieurs options relatives à la circulation et au stationnement.

Alain CLOEZ, adjoint en charge de la sécurité, présente les propositions du groupe de travail qui s'est réuni le lundi 10/04/2017.

- Inversion du sens de circulation de la rue des Arts (objectif : limiter la dangerosité de la jonction avec la rue du Calvaire liée au manque de visibilité),
- Rue du Calvaire : délimitation de places de stationnement et réalisation d'écluses pour limiter la vitesse,

- Rue Henri Roland : stationnement unilatéral côté impair avec délimitation d'emplacements entre les numéros 40 et 60 et mise en place d'un « stop » rue Henri Roland au carrefour de la rue St Martin (objectif : casser la vitesse et assurer une meilleure visibilité pour la protection des élèves du collège),
- Rue du Marronnier/Rue Pasteur : mise en place d'un « stop » ou d'un « céder le passage » rue Pasteur à l'intersection de la rue du Marronnier (objectif : casser la vitesse pour sécuriser l'approche des écoles) et réalisation d'un îlot directionnel,
- Rue Eugène Lefebvre : délimitation de places de stationnement supplémentaires,
- Rue Anatole France : marquage du stationnement interdit (bandes « peinture jaune » au sol),
- Rue du château : mise en place de chicanes et de places de stationnement en quinconce pour limiter la vitesse et réalisation de 2 passages protégés,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble du plan avec une réserve relative à l'opportunité d'un « stop » rue Pasteur (3 conseillers estiment que cela bloquerait la circulation, 5 s'abstiennent et 11 sont favorables).

### **13° Demande de Télé Distribution de France (TDF) pour l'implantation d'un pylône pour SFR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un représentant de la société TDF (Télé Diffusion de France), mandaté par SFR.

Il a été précisé que SFR possède un relais au château d'eau d'Englefontaine. Noréade restreignant - pour des raisons de sécurité - les conditions d'accès, SFR recherche une autre implantation en priorité sur Poix du Nord car l'émetteur d'Englefontaine desservirait majoritairement Poix du Nord compte-tenu de sa localisation.

Deux endroits seraient pressentis :

- . le terrain à l'angle de la rue du Quesnoy et de la rue des Tuileries,
- . le terrain à proximité du château d'eau de Poix du Nord.

La surface souhaitée est de 150 à 200 M<sup>2</sup> pour réaliser une dalle de 48 M<sup>2</sup> (6 x 8) dont la profondeur dépend de la nature du sol.

Le pylône aurait une hauteur de 30 à 33 mètres.

La concession serait de 12 ans avec une redevance variant de 1.200 à 1.500 €/an avec une garantie de remise en état au terme de la concession.

Le Maire ouvre le débat, certains conseillers considèrent que l'implantation d'un pylône peut être génératrice de perturbations.

Au terme de divers échanges, le Maire met au vote.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>1</b>
<b>Contre</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>3</b>

### **14° Informations :**

- Tableau des permanences pour les élections présidentielles des 23/04/2017 et 07/05/2017 : le tableau est complet et est remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Le Maire de Boussières a acquis pour 50 € (sur une brocante) un médaillon sculpté en plâtre d'environ 50 cm de diamètre réalisé à l'occasion d'une inauguration de la statue Talma. Il demande si la commune de Poix du Nord connaît ce médaillon et si elle désire le racheter pour 50 €. Le Conseil Municipal y est favorable.

*Postérieurement et après information, ce médaillon réalisé par le sculpteur Dufour existe en plusieurs exemplaires, Monsieur Michel TALMA qui en possède deux en offre un gracieusement à la commune.*

**a) Accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'objectif « zéro phyto » :**

Le Maire présente l'offre faite par le parc Naturel Régional de l'Avesnois qui propose un accompagnement pour l'atteinte de l'objectif « zéro phyto dans ma commune » (audit des pratiques actuelles, définition des nouveaux objectifs d'entretien, mise en place d'une gestion différenciée, restitution et communication).

Le coût de cette prestation est de 1.500 € (déduction faite d'une subvention de l'Agence de l'Eau).

Alain CLOEZ, adjoint en charge des travaux, considère que la commune dispose des informations nécessaires et qu'elle peut mener elle-même cette opération.

Le Conseil Municipal propose au Maire de ne pas donner suite à cette offre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

**b) Demande de l'association « Vagabond & Co » pour les chats errants :**

Le Conseil Municipal estime que, pour l'instant, il n'y a pas de nécessité d'intervenir et demande au Maire de le tenir informé de l'évolution de ce problème de chats errants.

**c) Mesures de sécurité pour la brocante :**

Un dispositif concerté avec les organisateurs, les pompiers (soumis à la sous préfecture) est mis en place par le Maire qui a décidé d'autoriser la tenue de ce vide grenier traditionnel.

**d) Compte-rendu de la visite de la Responsable départementale des « villes et villages fleuris » :**

Suite à sa visite le 29 mars, la responsable départementale des « Villes et villages fleuris » a fait un certain nombre de recommandations et a proposé à la commune de s'inscrire pour une première visite du jury en juillet et août afin que celui-ci émette un premier avis sur les possibilités à terme d'obtenir le label.

La synthèse de cette visite de conseil est annexée au présent procès-verbal.

Il est décidé la création d'un groupe d'accompagnement de cette démarche associant des élus, des techniciens et des personnes de la commune particulièrement intéressées.

Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, assurera la mise en place de ce groupe.

**e) Compte-rendu de la réunion avec les bailleurs sociaux :**

Le Maire informe avoir reçu le directeur de l'Avesnoise concernant la résidence Europa et le directeur de la construction de la société immobilière du Grand Hainaut (ex Val Hainaut) pour la résidence Cité Fontaine Lecomte.

Ces deux organismes se sont engagés à formuler des propositions pour la rentrée de septembre tenant compte de la demande de logements sociaux et de l'accroissement de la population de la commune de Poix du Nord.

**f) Prochaine réunion avec Noréade pour le Service des Eaux :**

Dans le cadre de l'obligation de transférer à la Communauté de Communes l'exploitation du Service des Eaux, le Maire informe que, dans le cadre du mandat qui lui a été confié à l'unanimité par le Conseil Municipal, la négociation est engagée avec Noréade et qu'une prochaine réunion de travail est fixée au 24/04/2017.

**15° Questions diverses :**

Guy FACQ souhaite une réunion avec la présidente des Chicas'Dance et Joël DEHOVE pour que l'école de musique puisse avoir la possibilité de disposer de la salle de musique pour les cours de batterie.

Josy PICCOLI informe qu'un badge va, à l'avenir, être nécessaire pour l'accès à la déchetterie et qu'un imprimé « demande de badge » est remis lors du passage en déchetterie. Le Maire va, à ce sujet, demander des précisions à la vice-présidente de la CCPM en charge de ce dossier.

Alain CLOEZ, en sa qualité de Président de l'association de jumelage « Poix du Nord/Burgbrohl », informe la venue des correspondants allemands les 12 - 13 et 14 Mai 2017 avec une soirée à la salle des fêtes le samedi 13 mai.

Joël DEHOVE fait état de la réunion du groupe de travail concernant le PLUI pour prédéfinir les futures zones constructibles.

Plusieurs conseillers interviennent pour signaler des incivilités : crottes de chien, taches d'huile et réparations sauvages sur la voie publique, allées et venues suspectes rue de la Cavée du Drain, traces de feux au City et à l'étang communal. Le Maire indique que ces incivilités seront systématiquement suivies par l'ASVP et le policier municipal dont il annonce la reprise d'activité à mi-temps thérapeutique à partir du 02/05/2017.

René LECUYER demande que le calendrier des fêtes soit distribué plus rapidement afin que la population soit informée de toutes les manifestations ... avant qu'elles n'aient lieu.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 20

	<b>Procurations</b>	<b>Emargements</b>
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER	Procuration à Alice NAVEAU	
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Gilles DE MACEDO	Procuration à Guy FACQ	
Guy FACQ		
Roxane GHYS	Procuration à Séverine DELOBELLE à 21 h 45	
Cédric GREVIN		
René LECUYER		
Julien LEPOLARD	Procuration à Joël DEHOVE	
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		

*j'adore le nord*



*Amusez-vous*

## COMMUNE DE POIX-DU-NORD

Visite de conseils

Passage le 29 mars 2017

### Points à mettre en avant

Site l'étang  
Projet de requalification du centre-ville  
Animations  
Jardins amateurs  
Travail avec les écoles  
Eclairage solaire en cours  
Opération plantons le décor  
Liaisons douces (voyettes)

### Suggestions

Le jury vous conseille de :

- Pratiquer une taille moins sévère des végétaux en privilégiant une taille au sécateur qui respecte leur port naturel et les périodes de floraison
- Ne pas clouer de panneaux dans les arbres pour éviter les blessures, attachez les panneaux avec des liens souples ou sur des piquets plantés à côté des arbres
- Renforcer la signalétique des sites importants de votre commune tels que l'étang et les monuments emblématiques
- Penser à travailler sur le style anglais de la salle pour l'aménagement de la place
- Pailler tous les massifs pour limiter le désherbage et l'arrosage
- Surveiller les arbres, là où l'éclairage public a été installé, car avec une taille aussi sévère, ils peuvent être fragilisés en cas de fortes intempéries
- Privilégier les plantations de pleine-terre composées d'arbustes et de vivaces par exemple, en entrée de ville car le fleurissement hors-sol est plus exigeant en entretien et en eau et ce type de végétaux s'intègrera mieux à l'environnement naturel de votre village
- Penser à planter les pieds des arbres de plantes couvre-sol afin d'embellir l'espace mais aussi pour les protéger d'éventuels coups liés au détournement, de réduire le temps passé à l'entretien et créer des refuges pour la biodiversité
- Veiller à supprimer l'affichage sauvage

